

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages

du Collège d'électronique de Québec inc.

*4 septembre 1997*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

Le Collège d'électronique de Québec est un établissement privé non subventionné dont le premier permis, pour dispenser une formation collégiale, a été accordé en 1986, alors qu'il portait la dénomination «*Institut supérieur d'électronique de Québec*». Cet établissement est autorisé à offrir deux programmes d'enseignement technique qui conduisent à une Attestation d'études collégiales : *903.34 Micro-ordinateur général* et *901.47 Microprocesseur*.

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège se présente en dix chapitres. Les trois premiers portent sur les objectifs et les orientations de la politique et du Collège. Les cinq suivants traitent des règles et des différents mécanismes touchant l'application de la politique, dont les modalités d'application relatives à l'équivalence et à la sanction des études. Le neuvième chapitre énonce le partage des responsabilités et le dernier indique comment sera accompli l'évaluation et la révision de la politique.

## **2. Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège d'électronique de Québec lors de sa réunion tenue le 4 septembre 1997. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation suivis.

La politique prend en considération l'ensemble des dimensions que doit contenir une politique, aussi bien en ce qui concerne les objectifs et les orientations, les règles, et le partage des responsabilités. Les objectifs de la PIEA sont exprimés de manière à engager l'action. L'établissement y indique, notamment, son intention de diffuser sa politique à l'interne, de la rendre publique, d'assurer la concertation des intervenants auxquels elle fait appel et de garantir la qualité et l'équité de l'évaluation des apprentissages. L'attention portée à l'équité apparaît non seulement dans les objectifs, mais aussi dans les valeurs privilégiées par le Collège, les règles prescrites et le partage des responsabilités. Une attention relative aux considérations éthiques est également présente. En outre, le fait d'avoir présenté les objectifs généraux du Collège, de même que la mission et les valeurs de celui-ci, a permis de mieux imbriquer la politique dans son milieu.

Les règles et les différents mécanismes adoptés pour encadrer l'évaluation des apprentissages sont, dans l'ensemble, tout à fait appropriés. La Commission remarque, par exemple, que l'évaluation doit être accomplie en rapport avec les objectifs à atteindre, qu'elle doit prendre en considération la maîtrise de la langue écrite, que les aspects sommatif et formatif de l'évaluation sont bien présentés et que des règles sont prévues pour traiter les demandes d'équivalence scolaire ou extrascolaire. La procédure de sanction des études indique, pour sa part, les conditions qui doivent être remplies afin que l'élève reçoive une AEC. Le partage des responsabilités est clairement exprimé et il met très bien en valeur le principe selon lequel «l'évaluation est une responsabilité individuelle de chacun des professeurs et une responsabilité institutionnelle». En outre, il est intéressant que la direction fournisse un service de soutien pédagogique au personnel enseignant, ce qui vraisemblablement peut concerner l'évaluation des apprentissages; la politique offre ainsi un soutien aux professeurs. Enfin, les modalités et les critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont adéquats.

La Commission juge que la PIEA du Collège d'électronique de Québec constitue une politique intéressante, mais quelques énoncés devront être clarifiés à propos des composantes de la notation.

## **2.1 Recommandation de la Commission**

### ***2.1.1 Les composantes de la notation***

La politique indique que les objectifs à atteindre sont pris en compte dans les travaux pratiques demandés aux élèves et dans les examens finals. D'ailleurs, le principe d'orienter l'évaluation en fonction des objectifs des cours est également clairement énoncé dans les finalités de la PIEA, les orientations de la politique, la définition de l'évaluation sommative et dans un rappel de l'article 27 du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Or, la politique mentionne aussi que dans la plupart des cours, la pondération des travaux pratiques représente 10 % de la note finale du cours (art. 4.3.2.2), que la pondération accordée pour l'ensemble des exercices de laboratoire est de 30 % de la note finale (art. 4.3.2.3) et que l'examen final – dont la réussite n'est pas «nécessairement» requise – correspond à 30 % de la note finale pour la partie théorique et à 20 % pour la partie relative aux laboratoires (art. 4.3.2.4). Même si ces règles paraissent soucieuses d'étaler la pondération, elles pourraient entrer en contradiction avec l'importance attribuée aux différents objectifs. En fait, il peut arriver que ce ne soit qu'à la fin d'un cours que l'élève puisse témoigner de l'atteinte des objectifs visés, comme l'indique d'ailleurs la citation de Bloom (art. 3.3.2); dans un tel cas, le résultat d'un examen final devrait

être déterminant. Les règles actuelles de la PIEA concernant les composantes de la notation rendent donc difficile d'attester l'atteinte des compétences visées lorsque celles-ci ne peuvent être démontrées qu'à la fin d'un cours. Pour cette raison,

*la Commission recommande ainsi au Collège de revoir la section 4.3.2 portant sur les composantes de la notation de manière à attester que, dans tous les cas, la note de passage témoigne de l'atteinte des objectifs des cours.*

### **3. Conclusion**

En raison de ce qui précède, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la politique du Collège d'électronique de Québec. Elle estime que l'établissement s'est donné une politique complète et de bonne tenue mais que celle-ci doit être révisée au chapitre des composantes de la notation afin de mieux assurer la fiabilité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Pierre Côté, agent de recherche